

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 29 janvier 2020

**N° 7/01/2020 : ACQUISITION DE LA PARCELLE SITUEE A MONTAUBAN AU SEIN DE LA ZAC  
BAS PAYS, CADASTREE IY 374 A MADAME BOUNIOLS MIREILLE**

*L'an deux mille vingt, le mercredi 29 janvier à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 janvier 2020.*

**Présents Titulaires : 38**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Didier CLAMENS, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 8**

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Véronique LAGARRIGUE, Marie-Claude BERLY à Philippe FRANCOIS, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Nadia CHEKLIT à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Sophie LARAN, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

**Absents Excusés : 2**

Messieurs, Thierry DEVILLE, Gaël TABARLY.

**Monsieur Marc BOURDONCLE donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Madame Bouniols Mireille, épouse Michelier, s'est rapprochée de la Collectivité pour lui proposer la cession d'un terrain lui appartenant situé dans la ZAC Bas-Pays.

Ce terrain cadastré IY 374 d'une superficie de 1 666 m<sup>2</sup> environ, actuellement à usage de voie de desserte, constituerait à terme l'amorce de la liaison à aménager entre le Chemin de la Margue et l'avenue de Bordeaux, orientation d'aménagement prévue sur ce secteur de la ZAC en vue de désenclaver des terrains situés au sud de la propriété de Madame Bouniols.

Les pourparlers engagés par la Collectivité avec Madame Bouniols ont permis d'aboutir à un accord amiable pour l'achat de cette parcelle aux prix de 8,00€/m<sup>2</sup> soit la somme de 13 328,00€ arrondie à 13 000,00€, à ajuster après délimitation par géomètre. Cet accord a été concrétisé par la signature d'une promesse de vente en date du 6/01/2020.

Il est précisé que cette opération n'a pas fait l'objet d'une consultation de France Domaine, le prix d'achat de ce terrain se situant en dessous du seuil réglementaire de consultation.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 20 janvier 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter l'acquisition du terrain cadastré IY 374 d'une superficie de 1 666 m<sup>2</sup> environ à affiner après délimitation par géomètre, appartenant à Madame Bouniols Mireille au prix de 8,00€/m<sup>2</sup>, frais de géomètre et de notaire en sus et ce, afin de faciliter à terme, la mise en œuvre de l'orientation d'aménagement décrite ci-dessus prévue sur ce secteur de la ZAC Bas-Pays ;
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition et notamment tout avant contrat, création de servitude, acte notarié... ;
- dire que les crédits sont prévus au budget du Grand Montauban.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**03 FEV. 2020**

De sa publication et/ou affichage le :

**03 FEV. 2020**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 janvier 2020

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

